



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue de du Collège, Lambton, le lundi 30 janvier 2023 à 13 h15.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-01-022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Publication d'un avis d'assujettissement - lot 5 688 477 du cadastre du Québec - Droit de préemption
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

23-01-023

3.1 - Publication d'un avis d'assujettissement - lot 5 688 477 du cadastre du Québec - Droit de préemption

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) sanctionnée le 10 juin 2022 permet aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur les immeubles situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Lambton d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) encadrent l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE l'exercice d'un tel droit de préemption est assujéti à l'adoption d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE le Règlement numéro [numéro] sur l'exercice du droit de préemption par la municipalité a dûment été adopté par la résolution numéro [numéro] et est entré en vigueur le [date];

ATTENDU QUE la publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit agrandir le site des étangs aérés considérant que ces derniers sont saturés et qu'ils ont atteint leur capacité maximale;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente résolution est contigu à l'immeuble ou sont situés les étangs aérés.

ATTENDU QUE la publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'ASSUJETIR au droit de préemption, aux fins d'implantation ou d'agrandissement d'un immeuble municipal, l'immeuble suivant identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac :

- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS SOIXANT-DIX-SEPT (5 688 477) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, municipalité de Lambton, aux fins d'implantation ou d'agrandissement d'un immeuble municipal afin notamment d'agrandir le site des étangs aérés et pour des besoins municipaux.

D'AUTORISER la publication au Registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur l'immeuble Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS SOIXANT-DIX-SEPT (5 688 477) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-01-024

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 13 h 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 

Ghislain Breton
Maire

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire